REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 26 novembre 2019

↘ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 20190011MP : Travaux d'aménagement du giratoire Joseph Béard - Boulevard Louis Dagand à Rumilly - Acte modificatif n°1 au lot n°2 : Eclairage public.
Décision n°: 2019-211
Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 mars 2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au Journal le Dauphiné Libéré et au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

CONSIDERANT l'attribution du marché en date du 27 mai 2019, lot n° 2 (éclairage public) à l'entreprise PORCHERON Frères, domiciliés 369 route d'Orly ALBENS - 73 410 ENTRELACS,

DECIDE

Article 1

L'acte modificatif n°1 au lot n°2 a pour objet de prendre en compte une plus-value comme suit :

- Pose de 5 luminaires supplémentaires : + 3 475 € HT
- Suppression du déplacement de deux mâts : - 1 170 € HT

Soit une plus-value de : + 2 305 € HT.

Le montant du marché est porté à : 7 800 € HT.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET